

Lignes directrices : Originalité vs œuvre dérivée



Image fournie par un photographe qui a demandé à rester anonyme.

Introduction

Nous recevons parfois des demandes concernant l'admissibilité d'images dont le sujet principal est une œuvre d'art, un graffiti ou toute autre création artistique existante. Le présent document expose notre position en matière d'évaluation de l'originalité par rapport aux œuvres dérivées dans le cadre de l'acceptation d'images pour nos concours photo.

Dernière demande

L'image ci-dessus a été soumise par un photographe et illustre le type de soumission qui soulève des questions quant à l'originalité par rapport à une œuvre dérivée.

Prenons l'exemple d'un photographe qui photographie une œuvre d'art existante (par exemple, une œuvre représentant des poissons dans la vitrine d'un magasin) où cette œuvre devient le sujet principal de la photographie. Selon nos critères d'éligibilité de l'ACAP, cela ne serait généralement pas considéré comme une création originale de l'artiste. L'ajout d'éléments uniques tels que le reflet des voitures qui passent dans la vitrine ne change rien à cette évaluation.

Originalité et œuvres dérivées

- Les directives relatives à l'originalité ont pour principal objectif de garantir que la photographie est bien la création du photographe, c'est-à-dire que le résultat ne doit pas être simplement une œuvre dérivée ou une documentation de l'œuvre d'un autre artiste sans transformation ou contexte significatif.
- Les éléments réfléchissants capturés de manière fortuite (tels que les reflets de voitures dans la vitrine d'un magasin) peuvent ajouter une touche d'interprétation créative, mais si l'élément principal de la photo est l'œuvre d'art d'une autre personne (l'image du poisson), celle-ci n'est généralement pas considérée comme entièrement originale du point de vue du concours.
- Nos critères d'éligibilité spécifiques stipulent :

Toutes les parties de l'image soumise sont l'œuvre originale du créateur et ne contiennent aucun élément produit ou capturé par des tiers ; par conséquent, celui-ci détient et conserve les droits d'auteur sur l'image. Il est acceptable de s'inspirer d'autres photographes ou artistes. Toutefois, si cette inspiration entraîne des similitudes avec l'œuvre originale en termes de couleurs, de composition, d'éléments, de perspective, d'angle, de sujet et de ton, alors l'œuvre n'est pas considérée comme une création originale du photographe.

- Les œuvres d'art existantes peuvent être incluses dans les photographies lorsqu'elles sont transformées de manière créative par la composition, l'éclairage ou le contexte. Lorsque l'œuvre d'art est le point central principal, l'image doit montrer une interprétation créative substantielle allant au-delà d'une simple documentation. L'architecture, les véhicules et les structures fonctionnelles sont acceptables comme sujets principaux.

Conclusion

Une photographie d'une œuvre d'art représentant des poissons dans la vitrine d'un magasin, même avec des reflets de voitures, ne répondrait généralement pas aux critères de notre concours photo en matière de création originale si l'œuvre d'art est l'élément dominant. Le reflet ajoute une couche d'interprétation, mais ne transforme pas entièrement l'œuvre en une création nouvelle et indépendante, comme le prévoient la plupart des règles.

Sheldon Boles – FACAP
Directeur des compétitions de l'ACAP